

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

Avenant à une convention conclue entre actionnaires (article L. 233-11 du code de commerce)

EURAZEO (Eurolist)

1- Par courrier du 12 décembre 2008, la Société Civile Haussmann Percier (SCHP) (32 rue de Monceau, 75008 Paris), a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 8 décembre 2008, le seuil de 20% des droits de vote de la société EURAZEO et détenir individuellement 7 321 739 actions EURAZEO représentant 14 643 477 droits de vote, soit 13,24% du capital et 19,29% des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuil résulte du remboursement d'actions EURAZEO par SCHP aux membres de la famille Guyot (2).

2- Par le même courrier l'AMF a été informée de l'adhésion de Madame Nicole Melville, Monsieur Alain Guyot et Monsieur Hervé Guyot au pacte conclu entre SCHP, M. Michel David-Weill, la succession de Mme Eliane David-Weill (3), la société Michel-David-Weill Trust 2001 et Lakonia Management Limited (4).

M. Michel David-Weill, la succession de Mme Eliane David-Weill, la société Michel-David-Weill Trust 2001, Lakonia Management Limited, la SCHP, Madame Nicole Melville et Messieurs Alain et Hervé Guyot détiennent de concert, au 11 décembre 2008, 13 101 711 actions EURAZEO représentant 22 893 161 droits de vote, soit 23,69% du capital et 30,16% des droits de vote de cette société (1), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Michel David-Weill	41 038	0,07	82 076	0,11
Succession de Mme Eliane David-Weill	1 169 472	2,11	2 338 944	3,08
Michel-David-Weill Trust 2001	1 259 202	2,28	2 518 404	3,32
Lakonia Management Limited	2 734 210	4,94	2 734 210	3,60
SCHP	7 321 739	13,24	14 643 477	19,29
Madame Nicole Melville	157 500	0,28	157 500	0,21
M. Alain Guyot	209 275	0,38	209 275	0,28
M. Hervé Guyot	209 275	0,38	209 275	0,28
Total de concert	13 101 711	23,69	22 893 161	30,16

Les membres du concert ont précisé ce qui suit :

" Le franchissement à la baisse du seuil de 20% des droits de vote d'EURAZEO par SCHP a pour origine le remboursement de titres par SCHP à certains membres de la famille Guyot, lesquels adhèrent, à l'exception de l'un d'entre eux, au pacte conclu entre SCHP, M. Michel David-Weill, la succession d'Eliane David-Weill, le Michel-David-Weill Trust 2001 et Lakonia Management Limited.

Cette opération n'emporte donc aucune modification des termes de la précédente déclaration d'intention en date du 13 mai 2008 (5), dont les termes sont rappelés ci-après.

Les membres du concert déclarent n'avoir aucun objectif particulier s'agissant d'EURAZEO pour les douze mois à venir.

Aux termes du pacte les unissant, les membres du concert se sont engagés à ne pas accroître leurs participations respectives et ont déclaré ne pas vouloir prendre le contrôle d'EURAZEO. Le pacte d'actionnaires prévoit à cet égard un mécanisme particulier d'exclusion du membre qui viendrait à accroître sa participation au sein d'EURAZEO.

Aucune personne autre que les signataires du pacte ne participe au concert.

Les membres du concert n'entendent pas solliciter de désignation d'un représentant du concert au sein des organes sociaux."

-
- (1) Sur la base d'un capital composé de 55 296 275 actions représentant 75 898 845 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
 - (2) Faculté de remboursement prévue par le pacte conclu le 6 décembre 2007, cf. notamment D&I 207C2831 du 18 décembre 2007.
 - (3) Représentée par M. Amaury de Solages, constituée de M. Jean-Manuel de Solages, M. Amaury de Solages et Mme Constance Broz de Solages.
 - (4) Filiale à 100% d'Arcadiane Trust constitué par Edouard Stern au bénéfice de ses héritiers.
 - (5) Cf. notamment D&I 208C0876 du 13 mai 2008.